POUVOIR ADJUDICATEUR

SOCIETE PROJECTIO MANDATAIRE
177 avenue Georges Clémenceau
92024 NANTERRE CEDEX

AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
Sous-direction Finances et achats - EPA Masse des Douanes
Service central - Marchés publics et opérations de travaux
8 avenue des Minimes, 94300 VINCENNES

MAITRE D'ŒUVRE

SECC
50 Rue Louis Landi
Immeuble L'Axiome
30900 NIMES

Objet de la consultation : sécurisation et le traitement des pathologies des toitures de la cité douanière de Narbonne (11)

LOT N° 01 : SECURISATION

MARCHE DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

TABLE DES MATIERES

1…. DEROULEMENT DU CHANTIER ET CONDITIONS D'EXECUTION 3

1.1 AVERTISSEMENT PREALABLE 3
1.2 ROLE DU CCTP 4
1.3 SOUS-TRAITANCE 4
1.4 HYGIENE ET SECURITE DES TRAVAILLEURS 5
1.5 SPECIFICITE DU CHANTIER LIEE A SA LOCALISATION ET A SON ACTIVITE 5
1.6 ÉLEMENTS CONSTITUANT LES OUVRAGES EXISTANTS 6
1.7 TROUS ET PERCEMENTS 6
1.8 BRANCHEMENTS PROVISOIRES 6
1.9 DECONNEXION ET RECONNEXION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES 6
1.10 DOCUMENTS D'EXECUTION 7
1.11 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE 7
1.12 NETTOYAGE 7
1.13 CONTROLE ET RECEPTION 8
1.14 ÉCHANTILLON, PROTOTYPE 8
1.15 LISTE DES LOTS 8
1.16 SECURITE ET APPROVISIONNEMENT 9
1.17 HORS D'EAU 9
1.18 QUALIFICATIONS DES ENTREPRISES 10
1.19 DELAIS D'EXECUTION, PLANNING ET EFFECTIFS 10
1.20 MESURES POUR LA REDUCTION DES NUISANCES SONORES ET VISUELLES 11
1.21 SECURITE 11
1.22 SECURISATION CONCERNANT LES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS 11
1.23 COORDONNEES DES DIFFERENTS INTERVENANTS 13

2…. CADRE NORMATIF DE L'OPERATION 14

3…. CHOIX DES MATERIAUX 15

4…. DESCRIPTION ET PRESENTATION DE L'OPERATION 16

4.1 GENERALITES 16
4.2 DONNEES DE L'EXISTANT 16
4.3 LOCALISATION DE L'OPERATION 17

5…. DESCRIPTION DES TRAVAUX 18

5.1 INSTALLATION DE CHANTIER 18
5.1.1 État des lieux 18
5.1.2 Installations de chantier / base vie 18
5.1.3 Branchements provisoires 18
5.1.4 Moyens de levage – Manutention et approvisionnements 19
5.2 MISE EN SECURITE 19
5.3 TRAVAUX DE SECURISATION 21
5.3.1 Échelle à crinoline 21
5.3.2 Garde-corps périphériques 21
5.4 TRAVAUX D'ETANCHEITE 23
5.4.1 Étanchéité des chapeaux de souches maçonnées 23

6…. FICHE DE VISITE 25

1 DEROULEMENT DU CHANTIER ET CONDITIONS D'EXECUTION

1.1 Avertissement préalable

Les documents, plans et descriptifs qui déterminent l'ouvrage ne sont pas limitatifs. L'entrepreneur, homme de l'art qui répond à l'appel d'offres, est en mesure d'apprécier l'étendue des travaux afin que l'ouvrage soit livré dans les délais et au prix convenu, garanti, complet et bien exécuté. Celui-ci doit être également conforme aux règlements, aux lois en vigueur et aux normes et DTU. L'ouvrage doit finalement être livré dans les temps impartis, propre, tous réglages effectués, les réserves doivent être levées avec les garanties légales.

Par conséquent, en traitant, chaque entrepreneur s'oblige, à ces conditions déterminantes, et si même après signature du marché le Maître d'Ouvrage demandait des prestations supplémentaires, que celles-ci n'altéreraient jamais le caractère forfaitaire du marché excepté le fait que ces variations de prix soient chiffrées et préalablement signées par le Maître d'Ouvrage.

Les travaux seront exécutés selon les conditions suivantes :

- Code des marchés pour les opérations découlant du public ;
- NFP 03001 et CCAP s'il y a lieu pour les opérations découlant du privé ;
- Les DTU et les Normes en vigueur. Le présent document pourra déroger aux DTU si les techniques de mise en œuvre vont au-delà du cadre minimum décrit dans ces documents ;
- La réglementation sur le travail ;
- La réglementation incendie ;
- L'ensemble de la réglementation encadrant l'acte de construire. Cela tant dans l'acte de construire lui-même, que par la suite son usage.

Tous les ouvrages et travaux nécessaires pour la parfaite et complète terminaison de l'opération sont dus, même en cas d'oubli ou d'imprécision dans le descriptif ou les plans, l'entrepreneur étant réputé connaître les travaux de fournitures qui sont nécessaires en pratique pour la réalisation des prestations projetées et parfaitement achevées.

L'entrepreneur déclare s'être rendu sur place et avoir pu prendre connaissance des lieux et de toutes les difficultés d'accès et de déroulement du chantier.

D'autre part, chaque entreprise est tenue à une obligation de moyens et de résultats pour l'ensemble de ses prestations.

L'entrepreneur doit respecter les prescriptions du Service d'Incendie et de Secours, notamment en ce qui concerne la sauvegarde des individus et la lutte contre l'incendie.

Il est rappelé qu'en plus des règles de l'art, l'entrepreneur doit se conformer rigoureusement à tous les règlements, décrets, arrêtés, circulaires, normes et autres édictés en matière de construction, ainsi qu'à ceux concernant la sécurité.

Les documents de recommandations techniques à observer sont ceux définis par le CSTB d'une manière générale, tels que les DTU, le REEF, et par chacune des compagnies intéressées (EDF - GDF, Service Incendie, Services de Sécurité, Voirie, règles administratives nationales et locales, etc.).

Sont également applicables, dans la mesure où elles complètent et améliorent les prescriptions des documents suscités, les normes, règles et recommandations des organismes et offices spécialisés.

Les documents concernant toutes les règles des différents éléments de la construction, les méthodes et moyens à utiliser ou à respecter sont applicables quelle que soit leur date de publication.

Faute d'observer strictement les prescriptions ci-dessus, l'entrepreneur sera rendu responsable des inconvénients de toute nature et prendra à sa charge tous les frais et dépenses qui en découleraient.

Les entreprises devront répondre à l'intégralité des prestations, travaux annexes et options. Elles pourront, si les pièces administratives de l'appel d'offre l'autorisent, faire les remarques techniques et tarifaires qu'elles jugent nécessaires, au moyen d'un devis justificatif joint à leur offre.

1.2 Rôle du CCTP

Le CCTP a pour but de renseigner au maximum les entreprises sur la nature des travaux à exécuter, leur consistance et leur implantation.

Les entreprises devront réaliser, sans exception, tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages. Elles doivent se rendre sur place afin de connaître l'ampleur des tâches à exécuter et la disposition des lieux.

Avant la signature des marchés, l'entreprise peut faire mention de ses remarques concernant les travaux. Après la signature des marchés, l'entreprise ne pourra arguer d'une méconnaissance des lieux ou d'une omission du descriptif pour justifier quelque travail supplémentaire qui soit nécessaire au parfait achèvement des travaux.

En outre, les cotes d'exécution seront relevées sur place sous la responsabilité de chaque entreprise.

Tous les matériaux employés sur le chantier seront de la meilleure qualité et de la référence demandée (voire équivalentes), et feront l'objet d'un certificat de garantie.

Les matériaux employés feront l'objet d'essais particuliers, pour déterminer leurs caractéristiques physico-chimiques, résistances, leurs porosités, leurs longévités. Ces essais seront effectués à la charge des entrepreneurs par un Bureau de Contrôle agréé par le Maître d'œuvre et devront donner des résultats acceptables, conformes aux normes en vigueur au minimum et performances recherchées.

Le cadre de bordereau indicatif ne dégagera en rien l'entrepreneur de ses obligations de résultats. Celui-ci se devra de veiller à ce que l'ensemble des travaux effectués permette une efficacité et une durabilité optimale.

1.3 Sous-traitance

En cas de sous-traitance, l'entrepreneur principal, titulaire du marché, devra scrupuleusement suivre la procédure prévue et explicitée par les textes encadrant cette pratique. Le respect de la règlementation sur ce sujet devra être scrupuleusement respecté.

Les sous-traitants devront être déclarés conformément à la réglementation relative à la sous-traitance.

L'entreprise devra respecter dans ses éventuelles déclarations de sous-traitance les délais spécifiés dans la réglementation ou les pièces écrites administratives de la consultation.

Les sous-traitants devront avoir des personnels qualifiés pour effectuer les travaux dans le respect des exigences décrites dans le présent document, mais aussi et si nécessaire, bénéficier de toutes les qualifications spécifiques selon les matériaux transformés et posés dans le cadre de cette opération.
Les éventuels sous-traitants devront établir aussi les PPSPS ad hoc, qui seront visés par l'entreprise titulaire du marché avant diffusion.

Si en cours de chantier, l'entreprise décidait de sous-traiter une partie de ses prestations alors qu'elle avait déclaré ne pas y avoir recours, et sous réserves de l'accord du Maître d'ouvrage, elle devra en faire la déclaration immédiatement et ne pas faire intervenir du personnel ou une entreprise tierce non agréée. De ce fait, l'entrepreneur devra supporter les éventuels coûts supplémentaires ou de coordination en matière d'hygiène et de sécurité, qui viendraient à découler de la nouvelle situation créée de son fait.

1.4 Hygiène et sécurité des travailleurs

L'entrepreneur, avant et pendant l'exécution des travaux, se doit de respecter entre autres les directives suivantes sans que cette liste ne soit pour autant exhaustive :

- Le code du travail et le code de la santé publique ;
- Règlementations relatives aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure ;
- Toutes les réglementations relatives à la protection des travailleurs sur les risques d'inhalation des poussières d'amiante, ainsi que celles relatives à la protection des tiers.

Toutes les dispositions pour assurer la sécurité des intervenants et des tiers doivent permettre de satisfaire à l'ensemble des exigences réglementaires.

Le non-respect flagrant des consignes de sécurité peut engendrer un arrêt immédiat des opérations sur le poste de travail pris en défaut, et cela sans que l'entreprise ne puisse réclamer un quelconque préjudice.

1.5 Spécificité du chantier liée à sa localisation et à son activité

Il est expressément convenu que chaque entrepreneur a pris connaissance de l'intégralité des pièces écrites du Dossier de Consultation des Entreprises, y compris le cas échéant, le plan général de coordination du CSPS et le rapport initial de contrôle technique du bureau de contrôle. Il s'est rendu sur place avant la remise de son offre et sa parfaite connaissance des lieux l'a conduit à intégrer dans son offre toutes les sujétions de mise en œuvre, d'approvisionnement et d'obligations vis-à-vis des tiers, des bâtiments existants ou des administrations compétentes sur les réseaux et voiries publiques.

Il aura intégré dans ses prestations les contraintes d'exploitation du site et ne devra à aucun moment en perturber l'activité.

Il devra s'adapter aux demandes des exploitants des différents lieux où il effectuera les prestations décrites dans le présent cahier des charges, et ne pourra invoquer une éventuelle méconnaissance des spécificités du site pour satisfaire à des besoins économiques, techniques ou temporels.

1.6 Éléments constituant les ouvrages existants

L'entreprise devra prendre connaissance des supports existants, matériaux sur lesquels elle s'appuiera ou se raccordera, l'ensemble des composants sur lesquels elle interviendra pour chiffrer ses ouvrages en conséquence, si tel est le cas.

La résistance des éléments constituant les ouvrages visés dans le présent document, doit être augmentée si l'entreprise l'estime insuffisante pour assurer la tenue de ses ouvrages, compte tenu des dimensions, charges et surcharges prévisibles, sans que celle-ci puisse prétendre à un supplément à ce titre.

1.7 Trous et percements

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'exécution des travaux soit assurée sans dommage pour la construction. Elle devra se conformer aux contraintes de site, tant sur le plan sonore que visuel, en restant non intrusive à l'exploitation des lieux.
Elle se sera assurée par tous moyens ad 'hoc de la possibilité d'effectuer ses percements en sécurité et sans dommage pour le bâtiment et ses composants.

1.8 Branchements provisoires

L'installation des compteurs fluides et énergies nécessaires au chantier pour sa réalisation (eau et électricité, chauffage, communications…) pour comptabiliser les charges imputables au chantier, devra être prévue par l'entrepreneur.

Dans ce poste, sont aussi prévues toutes les installations de chantier nécessaires au déroulement de l'opération telles que télécopie, téléphone et copieur de chantier.

1.9 Déconnexion et reconnexion des installations techniques

Si pour les besoins des travaux, il est nécessaire de déconnecter des équipements techniques, tant sur le plan électrique, des fluides et aérauliques, ou s'il est nécessaire de déposer des plafonds et composants annexes du bâtiment, l'entrepreneur aura intégré ces nécessités techniques et fera appel à des personnels qualifiés en ces métiers et spécialisations.

Il est bien entendu que l'entreprise aura intégré dans son offre toutes les reconnexions, recharges, purges, remises en place des équipements et essais.

1.10 Documents d'exécution

Les dossiers d'exécution et carnets d'échantillons et de récolement sont dus par l'entreprise :

Avant démarrage des travaux
Au minimum 15 jours calendaires avant tout démarrage :

- Note de synthèse de la visite préalable obligatoire avec inventaire complet des équipements ;
- Fiches techniques de tous les matériaux proposés (montants, lisses, sabots, fixations, manchons, reconstitution du complexe isolation-étanchéité, raccord d'étanchéité, etc.) – pour validation MOE ;
- Planning prévisionnel d'intervention par bâtiment.

En cours de travaux

- Bons de livraison des matériaux approuvés ;
- Fiches de suivi par bâtiment.

À la fin des travaux – DOE

- Tableau de suivi par bâtiment et par logement : état avant/après, nature des interventions, photos ;
- Fiches techniques définitives des matériaux mis en œuvre ;
- Attestation de conformité des travaux signée ;
- Notice de maintenance.

1.11 Reportage photographique

L'entreprise réalisera à ses frais des reportages photographiques toutes les semaines afin de visualiser l'avancement du chantier.

Les fichiers seront remis au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre sur support informatique.

1.12 Nettoyage

Chaque entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux dans un local ou groupe de locaux donnés, procéder à l'enlèvement des gravois de ses travaux et au balayage des sols.
Il sera formellement interdit de jeter les gravois par les ouvertures en façade, mais ils devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux.
En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et chaque entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le Maître d'Œuvre et / ou le Maître d'Ouvrage pourront à tout moment faire procéder au nettoyage et sortie de gravois, les frais en seront supportés par l'entrepreneur en cause.

1.13 Contrôle et réception

Contrôle :
Aucune dérogation technique ne sera tolérée, et l'entreprise devra se conformer au présent cahier des charges.

Elle devra respecter en tous points les exigences du Maître d'œuvre et ne pourra à aucun moment déroger à ses demandes techniques.
Toute modification que l'entrepreneur voudrait effectuer en cours de chantier devra être formulée par écrit et n'être effectuée que sur accord express du Maître d'œuvre.

Réception :
A la réception de l'ouvrage, un dossier de récolement (DOE) devra être remis au Maître d'œuvre, soit un support numérique pour le Maître d'Ouvrage, un support numérique pour la Maîtrise d'œuvre, un exemplaire papier pour le CSPS, le cas échéant, afin de lui permettre la mise à jour du Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage

Il devra contenir les informations suivantes :

- Opérations d'entretien à accomplir par le Maître d'Ouvrage ;
- Périodicité de ces interventions ;
- Dispositifs de sécurité permanents installés avec un plan de localisation ;
- Moyens d'accès à pied d'œuvre pour réaliser les opérations de maintenance ;
- D'une manière générale, tous renseignements jugés utiles par l'Entrepreneur ;
- Et, plus généralement, les plans et l'ensemble des éléments techniques de l'affaire.

Tous ces documents seront remis sous forme de dossier détaillé avec bordereaux et nomenclatures.

1.14 Échantillon, prototype

L'entrepreneur devra remettre au Maître d'œuvre, sur sa demande, des échantillons avant leur approvisionnement, afin d'obtenir l'accord définitif de la Maîtrise d'œuvre et de la Maîtrise d'ouvrage avant la mise en œuvre définitive.

Pour les ouvrages de série, le Maître d'œuvre peut exiger de l'entreprise la réalisation d'un prototype. Dans ce cas, la mise en fabrication n'intervient qu'après acceptation du prototype par le Maître d'œuvre.

1.15 Liste des lots

Il est rappelé aux entreprises que chacune d'entre elles doit impérativement prendre connaissance de l'ensemble du projet afin de se renseigner sur les répercussions que peuvent avoir les éventuels autres corps d'état sur le sien, cela dans la mesure où d'autres lots devraient intervenir sur le site.

- **Lot n° 01 Sécurisation ;**
- Lot n° 02 VMC.

1.16 Sécurité et approvisionnement

L'entreprise devra satisfaire à l'ensemble des sécurités, installations de chantier, échafaudages et protections nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Cela tant pour les ouvriers qui assurent les travaux et quels que soient les lots présents sur le site, mais aussi pour les tiers. Toutes les mesures devront être prises pour assurer une parfaite sécurité toute la durée de l'opération.

Ces éléments seront appropriés à ce type de travaux et devront correspondre aux normes et règles de sécurité en vigueur.

L'entrepreneur se chargera de toutes les autorisations et démarches nécessaires à leur établissement.

L'entreprise devra se conformer aux instructions du coordonnateur de sécurité, le cas échéant.
Dans tous les cas, un plan de prévention conforme devra être établi par l'entreprise.

L'entreprise se chargera de limiter ses aires de stockage et aura obligation de faire évacuer les gravois de façon régulière afin d'en éviter l'accumulation.

Des périmètres de sécurité et balisage devront être installés en périphérie de ces zones de stockage.

L'entrepreneur devra les moyens de livraison, montage et levage des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

En règle générale, les moyens de protections collectives devront toujours être privilégiés par rapport aux protections individuelles.

Toutes les contraintes de coltinage, manutentions et dessertes pour les livraisons et exécution des travaux auront été appréhendées par l'entreprise qui les aura intégrées dans son chiffrage.

1.17 Hors d'eau

Dès lors que l'entreprise aura commencé les travaux, elle devra assurer une parfaite étanchéité de l'édifice.

Cette mise hors d'eau du bâtiment devra faire l'objet du plus grand soin et d'une attention toute particulière pendant toute la durée des travaux.
Il est précisé à l'entrepreneur que sa mise hors d'eau des toitures est à son entière charge et responsabilité.
Tous les sinistres ou désordres créés par défaut d'étanchéité lui seront imputés.
A cet effet, les mises hors d'eau devront être de qualité suffisante afin d'assurer une étanchéité et une stabilité optimum des moyens mis en place.
Chaque soir et fin de semaine les toitures seront mises hors d'eau

L'entreprise devra communiquer au Maître d'œuvre son mode opératoire qu'il optera pour assurer le hors d'eau pendant les travaux.

1.18 Qualifications des entreprises

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, les entreprises répondant au présent appel d'offres devront joindre à leurs propositions les attestations QUALIBAT ou certificats de capacité équivalents.

Les qualifications requises pour l'exécution des travaux décrits ci-après sont les suivantes :

- **N° 4411** Serrurerie - métallerie (technicité courante).
- **N° 3212** Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité confirmée) ;

Les entreprises justifiant d'une liste de références (technicité confirmée) dans les domaines concernés pourront déroger à la présente liste.

La liste devra mentionner précisément des opérations antérieures similaires déjà effectuées, tant sur le plan technique que de la logistique et configuration générale des travaux.

1.19 Délais d'exécution, planning et effectifs

L'entrepreneur devra fournir un planning d'exécution détaillé au Maître d'œuvre au démarrage, en phase préparatoire.

Durée approximative pour les travaux :

- **Délai global :**

Le délai global y compris période de préparation est fixé à **3 mois.**

- **Période de préparation :**

La période de préparation est fixée à **1 mois**.
La période de préparation débutera à compter de la date de l'ordre de service ou de la notification.

- **Période d'exécution :**

La durée d'exécution des travaux est fixée à **2 mois**.

Effectifs nécessaires à l'exécution des travaux :

Les effectifs minimums ne devront jamais être inférieurs à ceux nécessaires pour tenir le délai d'exécution, et devront aussi tenir compte des effectifs minimums pour assurer la sécurité pendant le déroulement du chantier.

En tout état de cause, l'entreprise devra mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation des travaux afin de pouvoir respecter les délais imposés et la parfaite sécurité de l'opération.

1.20 Mesures pour la réduction des nuisances sonores et visuelles

L'entreprise adjudicataire devra prévoir dans son offre l'ensemble des dispositions pour limiter les nuisances aux locataires. Elle devra notamment prévoir :

- Du matériel de chantier insonorisé ;
- La mise en place de barrières acoustiques ponctuelles, si nécessaire, au droit des matériels de chantier ;
- La mise en place d'engins électriques plutôt que pneumatiques (visseuses, etc…) ;
- La prédécoupe des matériaux pour limiter les découpes sur site ;
- Les zones de stockage devront être rangées et balisées en fin de journée ;
- L'optimisation des horaires pour les travaux bruyants et les livraisons ;
- L'utilisation de talkies walkies pour la communication entre le personnel.

1.21 Sécurité

L'entreprise fera son affaire de l'ensemble des sécurités.

Elle devra prévoir les signalisations à l'intérieur comme à l'extérieur du chantier.

Il est rappelé aux entrepreneurs que leur responsabilité est pleinement engagée en cas d'intervention d'un de leurs salariés sur un emplacement mal protégé.

Il ne sera toléré aucune carence de la part de l'entreprise sur une protection collective.

En cas de défaillance constatée au cours d'une visite de chantier, il sera fait une mise en demeure pour remise en état des protections et l'arrêt immédiat de toute intervention sur la zone à risques.

Les travaux superposés sont interdits en l'absence de dispositions particulières le permettant.

Les zones se trouvant dans cette situation sont gelées provisoirement ou équipées de protections lourdes adaptées aux risques (auvents, tunnels de circulation).

Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de prévenir la chute d'objets pendant la réalisation d'une tâche d'un de ses salariés, et plus globalement pouvant provenir du chantier.

Tous les moyens de prévention doivent être mis en place à cet effet : auvents, filets, platelages, tunnels, dispositifs d'interdiction d'accès des zones à risques.

Toutes les techniques et moyens mis en œuvre pour répondre à ces exigences doivent répondre pleinement à la réglementation, textes et lois en vigueur.

1.22 Sécurisation concernant les travaux par points chauds

L'entreprise doit prendre toutes précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare et notamment respecter les mesures suivantes :

Avant les travaux :

- Repérer les moyens d'alerte et d'extinction,
- Disposer de moyens d'extinction propres, pour chaque lieu de travaux, au minimum un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres ou un seau-pompe et un extincteur approprié aux risques - afficher un exemplaire du permis de feu sur les lieux des travaux,
- Vérifier que le matériel de soudage, découpage, etc. est en parfait état de fonctionnement,
- S'assurer que les chalumeaux sont équipés de clapets anti-retours,
- Vérifier que la tension d'utilisation des matériels est compatible avec la tension d'alimentation de l'installation,
- Vérifier que l'organe de coupure de l'alimentation électrique est accessible et identifié,
- Prendre les mesures nécessaires pour que les bouteilles de gaz soient facilement déplaçables en cas de sinistre,
- Colmater les ouvertures susceptibles de laisser passer les projections incandescentes à l'aide de matériaux incombustibles,
- Écarter les matériaux combustibles en contact avec les parties métalliques et conduites surchauffées.

Pendant les travaux :

- Mouiller les parties en bois pouvant entrer en contact avec la flamme du chalumeau,
- Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute,
- Assurer en permanence la surveillance du chantier, y compris pendant les heures de repas

Après l'exécution des travaux :

- Arrêter les travaux par points chauds deux heures avant la cessation du travail et maintenir une surveillance rigoureuse des lieux,
- Fermer les bouteilles de gaz et démonter les manomètres des bouteilles,
- Inspecter les lieux des travaux, les locaux et espaces adjacents ayant pu être concernés par des projections d'étincelles ou par des transferts de chaleur.

1.23 Coordonnées des différents intervenants

MAÎTRE D'OUVRAGE

SOCIETE PROJECTIO MANDATAIRE
177 avenue Georges Clémenceau
92024 NANTERRE CEDEX
Agissant au nom et pour le compte de la
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
Sous-direction Finances et achats - EPA Masse des Douanes
Service central - Marchés publics et opérations de travaux
8 avenue des Minimes, 94300 VINCENNES

BÂTIMENT

Cité douanière
11-17, rue de la Douane
11100 NARBONNE

BUREAU D'ETUDES

S.E.C.C
150, rue Louis Landi
Immeuble l'Axiome
30900 NIMES

ACCES : Les entreprises sont invitées à prendre rendez-vous pour effectuer les relevés.

Renseignements administratifs :
MOA – M. Özkan DINÇ
Courriel : massedesdouanes@projectio.fr

Renseignements techniques :
SECC - M. Nicolas FOUCHER
Courriel : nicolas.foucher@secc-france.com

Le cadre de bordereau joint au présent CCTP ou la DPGF devra être impérativement renseigné.

Il est rappelé à l'entreprise, que toutes les quantités sont à renseigner dans les cadres de bordereaux, et cela, sous sa responsabilité. Si les quantités figurent dans la DPGF du dossier de consultation, elles sont données à titre indicatif et l'entreprise devra les vérifier et les modifier si elle le juge nécessaire.
Les relevés et métrés sur site doivent être effectués dans le respect des règles de sécurité, **notamment en utilisant des équipements de protections et accès conformes et appropriés à ces interventions.**

L'entreprise devra effectuer ses propres sondages, démontages, tests et évaluations qu'elle jugera nécessaires à ses chiffrages. Les informations du CCTP étant données à titre indicatif.

Une fiche de visite est jointe au présent dossier de consultation. **Elle devra impérativement être signée par le contact sur place et renvoyée avec l'offre des entreprises.**

2 CADRE NORMATIF DE L'OPERATION

Les travaux seront exécutés conformément aux normes, circulaires, décrets et arrêtés régissant les lois de la construction faisant l'objet du marché.

Ils devront se conformer aussi aux règlements, arrêtés, décrets, D.T.U., règles et prescriptions techniques en vigueur, tels que :

- **DTU 20.12 :** Conception du gros-œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité ;
- **DTU 43.1 :** Travaux d'étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie ;
- **DTU P 06.006 :** Règles N84 Actions de la neige sur les constructions ;
- **NFA 55.401 et 402** Pour les éléments en plomb ;
- **NFA 15.301, 15.310, 15.312** Pour les éléments des mortiers ;
- **NFE 85-015 de juillet 2019** Éléments d'installations industrielles - Moyens d'accès permanents - Escaliers, échelles à marches et garde-corps ;
- **NFP 01-012** régissant les règles de sécurités relatives aux dimensions des gardes corps et rampe d'escaliers ;
- **NFP 06.001 :** Base de calcul des constructions – charges d'exploitation des bâtiments ;
- **NFS 61.938 et NFS 61.932** régissant les systèmes de sécurité incendie et les règles d'installation ;
- **Décret du 1er Septembre 2004** sur les risques de chutes en hauteur ;
- **Règles professionnelles pour la réfection complète des revêtements d'étanchéité** des toitures-terrasses et inclinées (CSNE) ;
- **Avis techniques** en vigueur des systèmes d'étanchéité et d'isolation thermique des fabricants concernés ;
- L'ensemble des normes régissant les produits mis en œuvre sur le chantier ;

Liste non exhaustive de l'ensemble des documents et règlements officiels régissant ces activités.

3 CHOIX DES MATERIAUX

Les matériaux utilisés pour la présente opération devront répondre aux prescriptions décrites dans le présent cahier des charges. Les matériaux et les procédés de mise en œuvre devront être au moins équivalents ou de qualité supérieure, à ceux prescrits dans le présent document.

En tout état de cause, les matériaux devront être conformes aux documents qui régissent les normes et techniques générales de pose spécifiées dans le chapitre 2 du présent document.

4 DESCRIPTION ET PRESENTATION DE L'OPERATION

4.1 Généralités

Le présent CCTP définit les prescriptions techniques des travaux de mise en sécurité collective des bâtiments A, B, C et D de la Cité douanière, 11 à 17 rue de la Douane, 11000 Narbonne.

Il est établi afin de répondre aux attentes suivantes du Maître d'Ouvrage :

TRAVAUX DE RECHAPAGE AVEC CONSERVATION DU COMPLEXE ISOLATION-ETANCHEITE EXISTANT
Installation, mise en sécurité provisoire et approvisionnement des matériaux
Accessoires : *Remplacement des EEP, y compris boîtiers pare-graviers Reprises et étanchéité des chapeaux maçonnés de souches*
Installations techniques : *Calage des VMC sur matériau de désolidarisation* *Calage des collecteurs de VMC sur matériau de désolidarisation* *Remplacement des manchons souples défectueux* *Vérification et reprises des collecteurs*
Mise en sécurité : *Échelle à crinoline sécurisée* *Garde-corps périphériques fixés dans l'élément porteur en surface courante, y compris toutes sujétions de pose*

Nota : Les travaux seront réalisés en site occupé.

4.2 Données de l'existant

Pour information, le complexe isolation-étanchéité existant et conservé sur lequel seront raccordés les garde-corps, comprend (à partir de l'élément porteur) :

- 1 pare-vapeur bitumineux ;
- 1 isolation thermique par panneaux en mousse de polyuréthane d'épaisseur 110 mm ;
- 1 écran de désolidarisation en voile de verre ;
- 1 étanchéité bicouche élastomère.

Pour information, les façades existantes sur lesquelles seront fixées les échelles à crinoline ne comportent pas d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE).

Pour autant, l'entreprise devra vérifier à chaque fois la nature des supports et leur aptitude à reprendre les charges et efforts issus des travaux concernés par le présent document.

4.3 Localisation de l'opération

N

5 DESCRIPTION DES TRAVAUX

5.1 Installation de chantier

Conditions générales d'exécution :

- Site occupé (logements collectifs en activité) : limiter les nuisances, respecter les horaires de travaux convenus avec la MOA ;
- Préservation impérative de l'étanchéité sous-jacente – toute dégradation est à la charge de l'entreprise SECURISATION ;
- Accès en toiture par échelle 3 pans ou nacelle, sous la responsabilité de l'entreprise – points d'ancrage individuels existants à vérifier ;
- L'entreprise ne doit en aucun cas intervenir sur les éléments en fibres-ciment identifiés MCA (ventilations de chute) ;
- Évacuation de l'ensemble des déchets par l'entreprise.

5.1.1 ÉTAT DES LIEUX

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra faire établir un état des lieux par huissier de justice. Celui-ci devra porter sur l'ensemble des toitures, et **intéressera l'ensemble des lots du marché de travaux**.

Le document sera communiqué au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre. Un exemplaire pourra être annexé au premier compte-rendu.

Localisation : L'ensemble de l'opération

5.1.2 INSTALLATIONS DE CHANTIER / BASE VIE

Les installations de chantier et base vie devront respecter la réglementation en vigueur et sera conforme aux recommandations du PGC transmis par le CSPS.

A cette fin, lors de sa visite d'évaluation et de relevé des travaux, l'entreprise aura pris en considération les contraintes tant en terme géographique que d'accès et exploitation du site.

Localisation : L'ensemble de l'opération

5.1.3 BRANCHEMENTS PROVISOIRES

L'entreprise devra mettre à disposition un ou des tableaux de chantier conformes aux règlementations en vigueur. Pour ce faire, l'entreprise devra faire une demande de branchement et d'abonnement payant (eau et électricité) aux installations en place.

Les branchements et replis seront à sa charge.

Localisation : L'ensemble de l'opération

5.1.4 MOYENS DE LEVAGE – MANUTENTION ET APPROVISIONNEMENTS

LIVRAISONS ET EVACUATIONS

Les véhicules de livraison devront respecter les circulations, les règlements et les contraintes du site ainsi que toutes les mesures particulières demandées par les services administratifs et par la police de la Ville de Narbonne.

L'entreprise organisera les arrivages de matériels et matériaux afin de garantir la sécurité des habitants du logement concerné, des habitations proches du chantier et des usagers des voies publiques.

Elle prendra en charge dans le cadre du marché, toutes les démarches administratives et demandes d'autorisation de toutes natures nécessaires aux livraisons et aux évacuations depuis la voie publique, y compris les redevances, taxes et tous frais qui s'y rapportent.

MANUTENTION DES MATERIAUX ET MATERIELS

Les évacuations et approvisionnements devront être effectués à l'aide de matériels adaptés au levage, coltinage et aux dessertes du chantier, ou tout autre équipement jugé nécessaire à un approvisionnement effectué en toute sécurité.

Les appareils éventuellement mis en place devront être réceptionnés par un organisme agréé avant la mise en service, le PV en sera annexé au PPSPS.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que les accès aux bâtiments, sorties de secours et les circulations, ne devront jamais être encombrés, de quelque manière que ce soit.

En fonction de la configuration et des typologies des structures, éléments porteurs, aires de circulation, parkings des bâtiments et des abords, l'entreprise devra choisir des moyens adaptés pour ne pas dégrader ou provoquer des désordres aux ouvrages en place.

Localisation : L'ensemble de l'opération

5.2 Mise en sécurité

L'entreprise fera son affaire de l'ensemble de la sécurité. Elle devra prévoir les signalisations à l'intérieur comme à l'extérieur du chantier.

Il est rappelé aux entrepreneurs que leur responsabilité est pleinement engagée en cas d'intervention d'un de leurs salariés sur un emplacement mal protégé.

Il ne sera toléré aucune carence de la part de l'entreprise sur une protection collective.

En cas de défaillance constatée au cours d'une visite de chantier il sera fait une mise en demeure pour remise en état des protections et l'arrêt immédiat de toute intervention sur la zone à risque.

Les travaux superposés sont interdits en l'absence de dispositions particulières le permettant. Les zones se trouvant dans cette situation sont gelées provisoirement ou équipées de protections lourdes adaptées aux risques (auvents, tunnels de circulation).

Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de prévenir la chute d'objets pendant la réalisation d'une tâche d'un de ses salariés et, plus globalement, pouvant provenir du chantier. Tous les moyens de préventions doivent être mis en place à cet effet.

Toutes les techniques et moyens mis en œuvre pour répondre à ces exigences doivent répondre pleinement à la réglementation, textes et lois en vigueur.

Mesures COVID

L'entreprise désignera un référent COVID qui sera l'interlocuteur privilégié du CSPS et de l'inspection du travail.

Le référent mettra en place le dispositif légal en vigueur lors de la réalisation de l'opération (voir Guide de préconisations établi par l'OPPBTP).

Au minimum, un registre journal sera présent sur site, les salariés disposeront de gel hydraulique, masques et tout le dispositif nécessaire à leur protection.

5.3 TRAVAUX DE SECURISATION

5.3.1 ÉCHELLE À CRINOLINE

Fourniture et pose d'une échelle à crinoline en aluminium thermolaqué, répondant aux normes NFE 85-016 et EN 14122-4, de type « VECTALADDER » de chez ALSOLU ou techniquement équivalent, fixée à la maçonnerie en façade par pattes métalliques spéciales.

Ce dispositif comprendra également :
- Un kit de condamnation complète en pied (opercule et porte de condamnation, etc.) fermé par un cadenas à clé ;
- Une tôle anti-intrusion arrière ;
- Une marche palière avec portillon.

Nota 1 : Localisation à définir définitivement en concertation avec le Maître d'Ouvrage.

Nota 2 : Teinte RAL au choix du Maître d'Ouvrage sur présentation du nuancier RAL du fabricant.

Nota 3 : L'échelle devra être raccordée aux garde-corps décrits ci-après afin d'assurer la continuité de la sécurisation.

Localisation : L'ensemble de l'opération

5.3.2 GARDE-CORPS PÉRIPHÉRIQUES

Fourniture et pose de garde-corps de sécurité avec montants inclinés en aluminium thermolaqué de type « VECTACO », de chez ALSOLU, ou techniquement équivalent, y compris portillon d'accès au droit de l'échelle à crinoline.

Les garde-corps seront ancrés dans l'élément porteur, suivant principe ci-dessous, par sabots spécifiques à cet emploi et fixations appropriées et validées par tests d'arrachement préalablement effectués, et devront répondre à la norme NF E 85-015 de 2019.

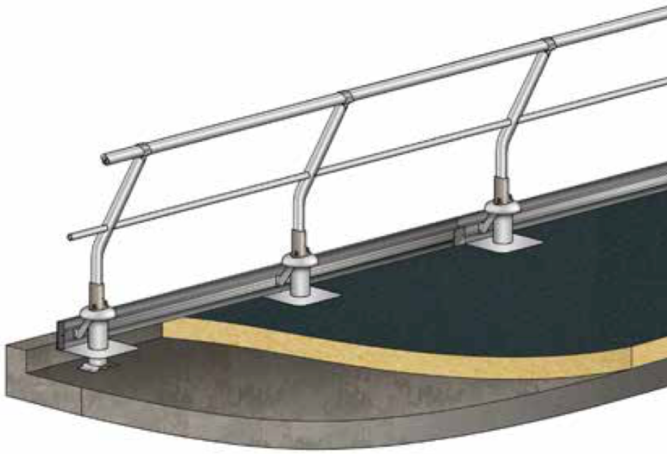

La distance entre les montants sera de 1,5 m maximum.

Les garde-corps seront munis :
- D'une lisse haute dite main courante située à 1,10 m de la protection du revêtement d'étanchéité ;
- D'une lisse intermédiaire à 0,45 m.

La distance des sabots par rapport aux acrotères sera d'au moins 205 mm.

Mise en œuvre :
L'entreprise devra :
- La découpe soignée et limitée du complexe isolation-étanchéité existant jusqu'au pare-vapeur, après mise en tas de la protection lourde meuble.
- La mise en place des sabots conformément aux recommandations du fabricant de garde-corps.
- La reconstitution à l'identique du complexe isolation-étanchéité au droit des sabots, et le raccordement de l'étanchéité en surface courante autour des reconstitutions, par bande de pontage d'une largeur d'au moins 200 mm.
- Le raccordement des sabots au complexe d'étanchéité par l'intermédiaire de manchons-platines du fabricant. La hauteur du fourreau sera d'au moins 0,20 m à partir de la protection du revêtement d'étanchéité. L'étanchéité en tête des manchons sera assurée par la pose de collerettes du fabricant.
- Le remise en place de la protection lourde meuble.

L'entreprise devra garantir la continuité de l'étanchéité.

Nota 1 : Teinte RAL au choix du Maître d'Ouvrage sur présentation du nuancier RAL du fabricant.

Localisation : L'ensemble de l'opération

5.4 TRAVAUX D'ETANCHEITE

5.4.1 ÉTANCHÉITÉ DES CHAPEAUX DE SOUCHES MAÇONNÉES

Constat : Les chapeaux de souches maçonnées présentent des dégradations suivant principes ci-dessous, qui nécessitent des reprises : fissures et éclats de maçonnerie avec mise à nu des aciers d'armature :

Travaux prescrits :

L'entreprise réalisera une étanchéité sur la totalité des chapeaux de souches, et comprenant à minima :

- Préparation du support par :
  - Pelage de la feuille métallique en protection du revêtement existant lorsque présent,
  - Sondage des fissures et piquage des zones non adhérentes,
  - Traitement des aciers d'armature par ponçage pour élimination de la corrosion et application d'un antirouille adapté,
  - Reconstitution des chapeaux abîmés par coulage d'un béton sur coffrage sur mesure.
- L'étanchéité sera exécutée de la façon suivante :
  - Application d'une couche d'enduit d'impression à froid de type « SOPRADERE » de chez SOPREMA ou techniquement équivalent,
  - Pose d'une chape de bitume élastomère avec autoprotection par granulés minéraux de type « CHAPE ATLAS AR » de chez SOPREMA ou techniquement équivalent, soudée en plein au chalumeau.

Mise en œuvre :

L'étanchéité devra comporter une retombée sur chacune des faces des chapeaux. La retombée devra dépasser d'au moins 2 cm la sous-face des chapeaux, afin de constituer une façon de larmier.

Localisation : L'ensemble de l'opération

6 FICHE DE VISITE

ATTESTATION DE PASSAGE

Affaire :

Citée douanière
11-17, rue de la Douane
11100 NARBONNE

Monsieur ou Madame : …….

Fonction : …….

Atteste que Monsieur ou Madame ……..représentant l'entreprise ……. a visité ce jour le chantier faisant l'objet de travaux de ……

A…….

Le……

Signature :